

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de conseillers en exercice	15	L'an Deux Mil vingt trois
Présents	11	Le 19 juin
Votants	12	Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
absents	04	Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>14 juin 2023</b>
Procurations	01	<b>PRESENTS:</b> Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAUT Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. CHABASSIER David. DECLE Sébastien. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine.
		<b>ABSENTS :</b> CONTAMINE David. DELACOTE Aurélie. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
		<b>PROCURATIONS:</b> CONTAMINE David à DECLE Sébastien
		<b>SECRETAIRE DE SEANCE :</b> Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : CONTRIBUTION FINANCIERE POUR EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE**

Dans le cadre de l'instruction du certificat d'urbanisme n° CU24.210.23D.0013 (projet de construction d'une maison individuelle), le Syndicat d'Electrification de la Dordogne (SDE24) a indiqué à la commune de Hautefort qu'une extension du réseau électrique sous sa maîtrise d'ouvrage était nécessaire pour alimenter l'opération.

Eu égard à la loi n° 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul, la collectivité a l'obligation de prendre à sa charge un pourcentage du coût de l'extension, soit 1 050 €.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

**Vu** l'article L.332-15 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'article 18 de la loi n°2000-108 relative au développement du service public d'électricité ;

**Considérant** que dans le cadre de l'instruction du certificat d'urbanisme n° CU24.210.23D.0013, le SDE24 a indiqué la nécessité d'une extension du réseau électrique ;

**Considérant** le courrier en date du 11/04/2023 du propriétaire qui souhaite s'engager à rembourser la commune pour ces frais d'extension du réseau ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget principal 2023 sous le chapitre 204 « subvention d'équipement versées » ;
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la contribution de 1050 € pour l'extension du réseau ;
- **ACCEPTE** la participation financière du propriétaire par mandatement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 19 juin 2023

LE MAIRE,

Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20230619-2023-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Affichage : 21/06/2023